



COMMUNE DE  
MONTREUX

## **PREAVIS No 37/2007**

### **de la Municipalité au Conseil communal**

sur

la création d'un arrêt intermédiaire  
sur la ligne du funiculaire Territet–Glion

Date proposée pour la  
1<sup>ère</sup> séance de commission :

lundi 14 janvier 2008 à 18 h. 00

à Montreux



Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## **1. Préambule**

En date du 28 juin 2006, le Conseil communal acceptait le préavis 20/2006 sur diverses améliorations de la desserte par transports publics de la Commune de Montreux. Ces améliorations sont effectives depuis le changement d'horaire du 10 décembre 2006. Il s'agit d'une fréquence à 20 minutes des bus VMCV entre Clarens et Chailly, d'une fréquence à 30 minutes des trains MOB entre Montreux et Fontanivent ainsi que d'un service de taxibus en soirée entre Montreux et Chailly. D'autre part, le 7 novembre 2007, le Conseil communal acceptait le préavis 25/2007 sur la création d'une nouvelle ligne de bus La Tour-de-Peilz – Gymnase de Burier – Chailly – Blonay. Cette ligne de bus sera exploitée dès le 14 décembre 2008.

Aujourd'hui, la Municipalité vous propose la création d'un arrêt intermédiaire sur le funiculaire Territet–Glion à son intersection avec le Sentier des Roses permettant ainsi de desservir l'Avenue de Collonge et une partie des hauts de Territet actuellement mal lotis en matière de transports publics. L'occasion en est donnée de par les travaux importants qui seront réalisés en 2008 sur cette ligne.

D'autres propositions d'améliorations des transports publics sur territoire montreusien devraient suivre ces prochaines années. Elles concernent notamment l'autobus urbain de Montreux (ligne VMCV n°5) et le funiculaire Territet–Mont-Fleuri (voir ci-dessous).

## **2. Territet et ses funiculaires**

Le funiculaire Territet–Glion a été mis en service en 1883. Long de 637 m, il parcourt une dénivellation de 302 m. À l'origine, il fonctionnait selon le système à contrepoids d'eau. Il a été entièrement modernisé et automatisé en 1974-1975. Depuis lors, il fonctionne grâce à un moteur électrique se trouvant dans la station supérieure. Il est exploité de 05 h. 30 à 21 h. 00 toutes les 15 minutes, et de 21 h. 00 à 00 h. 45 environ toutes les 30 minutes<sup>1</sup>. À ce jour, il ne comporte pas d'arrêts intermédiaires. Juridiquement, il fait partie de Transports Montreux–Vevey–Riviera (MVR), exploités par le groupe GoldenPass. Grâce à un financement fédéral et cantonal récemment libéré, une importante rénovation de l'installation est prévue en 2008.

Le funiculaire Territet–Mont-Fleuri a été mis en service en 1910. Long de 430 m, il parcourt une dénivellation de 184 m. Dès l'origine, il fonctionnait grâce à un moteur électrique se trouvant dans la station supérieure. Grâce à ses nombreux arrêts intermédiaires (Collonge, Le Clos, Croisement, Cotterd-Le Flon et Sur Cotterd), il permettait une desserte fine des hauts de Territet. Très partiellement modernisé en 1981-1982, le funiculaire cesse son exploitation en 1992, le câble ayant atteint la limite d'usure admissible et l'entier de l'installation nécessitant une rénovation complète. Un projet dans ce sens est alors lancé, mais il échoue, car, si le Conseil communal de Montreux accorde la part de financement communal, le Grand Conseil vaudois refuse d'entrer en matière pour la part cantonale. Récemment, la Municipalité a décidé de réactiver ce dossier et a prié la Compagnie du chemin de fer Territet–Mont-Fleuri d'entreprendre des études en ce sens. Ces études porteront non seulement sur une remise en service de cette ligne, mais aussi sur son prolongement d'une part vers le port de Territet et d'autre part vers Valmont comme il l'était déjà suggéré dans le Plan directeur communal.

---

<sup>1</sup> Une course « pyjama » circule les nuits des vendredis et samedis à 01h30.

### 3. Création d'un arrêt intermédiaire sur le Territet–Glion

Partant du constat que les hauts de Territet sont mal desservis en transports publics depuis l'arrêt de l'exploitation du Territet–Mont-Fleuri et que la rénovation planifiée du Territet–Glion pouvait être l'occasion d'y remédier partiellement, la Municipalité s'est approchée de MVR pour lui demander une étude de faisabilité d'un arrêt intermédiaire sur cette dernière ligne. Au vu de la configuration des lieux, l'endroit retenu est le départ du Sentier des Roses, à proximité immédiate de l'avenue de Collonge. MVR, par sa lettre du 6 novembre 2007, a confirmé qu'un arrêt était possible à cet endroit, que sa réalisation devrait se faire dans le cadre de la révision planifiée en été 2008. D'autre part, MVR a estimé que le coût de création de cet arrêt se situait dans une fourchette de Fr. 290'000.– à Fr. 330'000.–.



Ce coût comprend :

- La création de l'arrêt, le génie civil, la structure métallique et les portes de quai ;
- L'adaptation du système de commande de l'installation ;
- L'adaptation des portes de cabine ;
- L'adaptation du système d'alimentation en énergie ;
- La pose des câbles nécessaires.

Au vu de cette détermination et de l'intérêt d'un tel arrêt, la Municipalité vous propose de le réaliser et de le financer. En effet, dans un tel cas, les frais sont à la charge de la Commune ; toutefois, une demande de participation sera faite auprès du Canton.

Cet arrêt sera desservi, sur demande, par toutes courses du funiculaire et ne devrait pas avoir de conséquence significative sur les frais d'exploitation. Il permettrait donc à moindre coût d'améliorer la desserte de ce secteur de Territet.

### 4. Péréquation horizontale

La nouvelle péréquation financière horizontale prend en compte les charges de transport. Montreux étant déjà bénéficiaire de cette péréquation, toute augmentation des charges de transport pourra être répercutée de manière substantielle sur le fonds de péréquation et seule une part de l'ordre de 20% à 30% sera réellement à charge de la commune.

### 5. Développement durable

Le projet tient compte des principes de développement durable, à savoir :

Economique	Moyennant un investissement modique, il apporte une plus-value à une ligne de transports publics.
Social	Il favorisera la mobilité des personnes ne disposant pas de moyens de transport individuels.
Environnement	Il contribuera au transfert modal vers les transports publics.

## **6. Financement et conséquences financières**

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de Fr. 69'175'000.- et le total des emprunts avec intérêts de Fr. 39'535'000.- . Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours, des crédits d'investissements en cours de réalisation et des divers préavis soumis à l'approbation du Conseil communal, les engagements du présent préavis devraient déterminer en fin d'exercice un niveau de trésorerie de Fr 32'556'000.- et un montant d'endettement inchangé de Fr. 39'535'000.-

Le financement est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.

L'amortissement est prévu sur une période de 5 ans. La charge annuelle d'amortissement est donc de Fr. 66'000.-. Elle sera imputée dans le compte de fonctionnement n° 180.3311.

Le programme des investissements prévoit un montant de Fr. 200'000.- de dépenses à cet effet.



## 7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No .../2007 de la Municipalité du 30 novembre 2007 sur la création d'un arrêt intermédiaire sur la ligne du funiculaire Territet–Glion,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

1. d'accepter la création d'un arrêt intermédiaire sur la ligne du funiculaire Territet–Glion ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 330'000.- au maximum, sous déduction des participations éventuelles ;
3. de couvrir ce montant par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 30 novembre 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

P. Salvi

Ch.C. Riolo

Délégation municipale : M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal